



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 029-212902506-20260410-A2026\_016-AR

Arrêté du Maire n°A2026\_016

portant délégation  
de fonctions et de signature  
à

Monsieur Eric LE LOUARN, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-21 et L2122-22 ;  
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026 et le procès-verbal y afférant ;  
Vu la délibération n°CM2026\_001 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° CM2026\_002 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;  
Vu la délibération n°CM2026\_003 portant élections des 4 adjoints au maire ;  
Vu la délibération n°CM2026\_006 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°CM2026\_008 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au Maire ;  
**Considérant** l'élection de Monsieur Eric LE LOUARN en qualité de premier adjoint au Maire ;  
**Considérant** que pour permettre la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles ;

#### ARRETE

##### Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Eric LE LOUARN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, dans les domaines suivants : **URBANISME, AFFAIRES FONCIERES ET BÂTIMENTS**.

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme...);
- Suivi des infractions et contentieux en matière d'urbanisme ;
- Préparation, suivi et mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- Gestion du patrimoine foncier communal ;
- Suivi des procédures d'acquisition, de cession, d'échange et de classement/déclassement du domaine communal ;
- Mise en œuvre et suivi des enquêtes publiques ;
- Examen et suivi des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- Suivi de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et équipements publics ;
- Participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- Réception et instruction des demandes des usagers en lien avec les domaines de la délégation.

##### Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Eric LE LOUARN**, en qualité de **premier adjoint chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et des bâtiments**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, et notamment :

- les demandes de pièces complémentaires, les courriers de modification de délai d'instruction et arrêtés liés aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...);
- les correspondances administratives, actes, arrêtés, décisions, certificats administratifs et pièces de gestion courante.

Tous les documents signés par **Monsieur Eric LE LOUARN** devront porter son nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

### Article 3 : Suppléance du Maire

En outre, **Monsieur Eric LE LOUARN** est également chargé de prendre au nom du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, toutes les décisions prévues par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites fixées par la délibération CM2026\_006 du 7 avril 2026.

### Article 4 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, **Monsieur Eric LE LOUARN**, en qualité de premier adjoint percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération n° CM 2026\_008 du 7 avril 2026.

### Article 5 : Limites de la délégation

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles ces délégations se rapportent.

Les dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature énoncées aux articles 1 et 2 sont applicables dans les limites fixées par un éventuel arrêté de déport.

### Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

La présente délégation est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Elle est notifiée à l'intéressé.

### Article 7 : Application

La secrétaire générale, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Marie JAOUEN

#### Notification

Je, soussigné, **Monsieur Eric LE LOUARN**,  
déclare avoir pris connaissance du présent  
arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le .....

